

ANNEXE No 2

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, la déposition de M. James A. Smart, au cours de la présente session, sur l'immigration en Canada due à la *North Atlantic Trading Company*.

P. H. McKENZIE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
24 avril 1906.

CINQUIÈME RAPPORT.

M. McKenzie, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité soumet pour l'information de la Chambre, le témoignage donné pendant cette session par M. P. H. Bryce, surintendant de l'immigration, pour ce qui concerne l'inspection des immigrants arrivés dans le pays et de ceux qui ont été déportés.

P. H. McKENZIE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
30 avril 1906.

SIXIÈME RAPPORT.

M. McKenzie, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la déposition faite par le docteur J. G. Rutherford, vétérinaire en chef, devant ce comité pendant la présente session, soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir: 16,900 exemplaires aux membres du Parlement; 3,000 au ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

P. H. McKENZIE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
21 mai 1906.

SEPTIÈME RAPPORT.

M. McKenzie, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Attendu que M. T. R. Preston, l'un des témoins, assigné à comparaître devant ce comité, a refusé de répondre à certaines questions qui lui ont été posées au sujet de la situation de la *North Atlantic Trading Company*, le témoignage donné par le dit témoin devant le comité est soumis avec le présent rapport pour l'information de la Chambre; et le comité recommande que la Chambre prenne en considération le droit qu'a le témoin de refuser de répondre à certaines questions qui lui ont été posées par le comité, et d'émettre à ce sujet tel ordre que la Chambre jugera nécessaire.

P. H. McKENZIE,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
30 mai 1906.